

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'Académie de Recherche et d'Enseignement
Supérieur à participer au régime des pensions instauré
par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des
membres du personnel de certains organismes d'intérêt
public et de leurs ayants droit**

A.Gt 24-06-2015

M.B. 17-07-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment les articles 20 et suivants ;

Vu le décret du 15 octobre 1991 relatif au régime de pensions des membres du personnel de certains établissements ou entreprises de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 juillet 2014 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 14 novembre 2014 ;

Vu le protocole n° 451 du Comité de secteur XVII, établi le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 57.499/2, donné le 2 juin 2015 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'académie de recherche et d'enseignement supérieur est autorisée à participer au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} janvier 2014.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 juin 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

André FLAHAUT